DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature: 8.2

Numéro: 094-269400362-20231219

DELCCAS2023.12.19-11-DE

<u>DELCCAS 2023.12.19 - 11</u> – Avenant n°2 à la convention-cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

<u>Etaient présents</u>: Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

<u>Etaient absents excusés et représentés</u>: Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

<u>Etaient absents excusés</u> : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération DELCCAS 2022.41, du 28 septembre 2022, relative à la convention cadre, entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations, en définissant et précisant la nature de ces dernières,

VU la convention-cadre, en date du 7 octobre 2022,

VU la délibération n° DELCCAS 2023.06.27, en date du 27 juin 2023, relative à l'avenant N°1 à la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions ARPEGE et services associés.

VU l'avenant N°1, en date du 4 juillet 2023,

VU le projet d'avenant n°2, ci annexé,

VU les budgets 2023,

CONSIDERANT que :

Le CCAS ne dispose pas de capacité à exploiter la masse des données pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, le Service de la Gouvernance des données de la Ville peut, pour le compte du CCAS, mettre à disposition un tableau de bord (Geokey) et des indicateurs d'activité et de performance.

Il est donc proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS, au travers du projet d'avenant N°2, en pièce jointe, à ladite convention.

Cet avenant a pour objet de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier des missions dévolues au Service de la Gouvernance des données de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de l'Annexe 5, jointe en annexe de ce projet d'avenant.

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve l'avenant N°2, ci-annexé, à la convention cadre, en date du 7 octobre 2022, relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale, modifiée, ayant pour objet de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir bénéficier des missions dévolues au Service de la Gouvernance des données de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Autorise Madame la Vice-Présidente, à signer ledit avenant N°2.

Dit que les crédits y afférent sont ouverts au budget 2023 et seront à ouvrir aux budgets des exercices suivants.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20/12/23

et de la publication électronique le 21/12/23

Pour le Président,
Le Directeur,

Pour le Président,
Le Directeur,

Le Directeur,